

Procédure Normalisée de Fonctionnement

TITRE : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION AUX PARTICULES ALLERGÈNES	NUMÉRO : G-15
DESTINATAIRES : Personnel du Service des animaleries et usagers	Version 1 : 10.12.2013 Version 4 : 8.02.2019
ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. CORRIGÉE : Manon St-Germain, vétérinaire et directrice	CIPA : 20.01.2020
APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, vétérinaire et directrice	DATE : 10.12.2013
BUT : Énumérer les mesures à appliquer afin de réduire l'exposition aux particules allergènes.	

SANTÉ ET SÉCURITÉ : L'UQAM est responsable de fournir un endroit de travail sécuritaire. Ceci inclus la mise en place de méthodes de travail préventives, la disponibilité d'équipement de protection individuelle (ÉPI) ainsi que la formation du personnel. Le personnel a pour sa part la responsabilité d'appliquer les méthodes de travail établies et d'utiliser les équipements mis à sa disposition.

PROCÉDURES :

1. Les différentiels de pression d'air sont certifiés annuellement par le personnel du Service des immeubles (SI) et un rapport est transmis à la direction du Service des animaleries.
2. Les filtres HEPA installés dans le système de ventilation, les enceintes de sécurité biologique, la station de vidange et le support de cages ventilées sont certifiés annuellement par une firme externe.
3. Le personnel du SI assure le bon fonctionnement du système de ventilation en effectuant des inspections hebdomadaires et des entretiens préventifs.
4. Des gants en nitrile, des lunettes de protection (port recommandé mais non obligatoire pour le travail avec les rongeurs), des masques N-95, des habits de chirurgie ou des sarraus dédiés aux animaleries doivent être portés par le personnel et les usagers travaillant à l'intérieur des animaleries pour limiter leur exposition aux particules allergènes.
5. L'élimination de la litière souillée doit se faire sous la station de vidange prévue à cet effet. Cette opération est effectuée par le personnel du service des animaleries uniquement.
6. Les rongeurs sont hébergés dans des cages munies de couvercle filtre (microisolateurs) ou dans des supports de cages ventilées limitant la production d'aérosol. Les cages de type microisolateur sont graduellement remplacées par des cages ventilées qui sont plus efficaces pour freiner et limiter la dispersion de particules allergènes dans l'air.
7. Le lavage des mains est obligatoire à la fin des tâches en animalerie.